

LES SECTES A ASNIERES

ou les contre-vérités et amalgames de Manuel AESCHLIMANN

*Dans un luxueux tract de 6 pages envoyé par la Mairie à la liste électorale – et donc toujours aux frais du contribuable asniérois – le député-maire actuel, Manuel AESCHLIMANN, n'en finit pas de régler des comptes au sein de sa majorité avec un ancien maire-adjoint lié à une obscure association de riverains (loi 1901), qu'il tolérait hier et tente de diaboliser aujourd'hui pour justifier sa cause. Il en profite, au passage, pour diffamer gravement l'opposition municipale, « coupable » d'avoir révélé le scandale de l'implantation en cours de réalisation de la secte des Témoins de Jéhovah, sur près de 1000 m2 de surface, au 4 rue Adolphe Briffault à Asnières. Pour mémoire, nous rappelons que cette secte aux ramifications internationales représente, à elle seule, la moitié du phénomène sectaire en France. Organisée en **1149 communautés cultuelles**, elle touche, de près ou de loin 250 000 personnes (source UNADFI et rapport au Premier Ministre du 7 février 2000 de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes).*

1 - En dépit de ses dénégations embarrassées, le maire est bien le seul responsable de la construction de cet important centre sectaire, pour avoir, fort discrètement, délivré au nom de la commune un permis de construire, N° PC 92 004 0100618, le 21/01/02 (dossier consultable en Mairie, le matin uniquement, au service urbanisme).

Que n'a-t-il pas pris exemple sur son collègue UMP, l'ancien maire de Paris, Jean TIBERI qui, confronté à un problème similaire, a refusé par 3 fois un permis de construire à une secte en janvier 2001 et en a profité pour déposer parallèlement, en tant que député, une proposition de loi à l'Assemblée Nationale tendant à renforcer l'arsenal juridique contre les sectes ? (proposition de loi n° 2213 enregistrée le 1er mars 2000)

2 - Les Témoins de Jéhovah sont connus pour exercer des pressions constantes sur les pouvoirs publics pour obtenir un statut confessionnel ou cultuel afin de pouvoir bénéficier de dispositions légales spécifiques données par la loi du 9 décembre 1905.

- Savez-vous, par exemple, que les Témoins de Jéhovah sont exonérés de taxe foncière pour certains de leurs lieux de réunion ? (lieu de culte appelé « Salle du Royaume »)

- Savez-vous qu'ils sont signalés pour leurs agissements contraires aux valeurs démocratiques ? (manipulations mentales, atteintes sévères aux femmes et aux enfants, discours antisocial, justice interne pour les « déviants », trouble à l'ordre public, lobbying, obscurantisme scientifique par le refus de soins médicaux , etc.)

3 - Voyant sa responsabilité de maire directement engagée, Manuel AESCHLIMANN tente une pitoyable et onéreuse réponse de diversion, en retournant de bien mauvaise foi l'accusation de connivence avec les « sectes » contre l'opposition !

De même, il affirme sans honte que : « ...ces opposants municipaux (notamment Hubert MASSOL) sont aujourd'hui poursuivis en diffamation. » Or à ce jour, cette allégation est absolument fausse, aucune plainte n'ayant été signifiée par huissier aux intéressés !

En conséquence, contre cette grossière provocation et tentative d'intimidation, plainte est donc déposée, une 2ème fois directement contre Manuel AESCHLIMANN pour diffamation et atteinte caractérisées à l'honneur et à la considération d'un élu en particulier.

Il est fort regrettable de constater que sur ce grave problème qu'est l'infiltration d'une secte puissante sur le territoire communal, la salutaire prise de conscience des Asniérois soit dénigrée et combattue par le premier magistrat de la ville. Vous ne nous bâillonerez pas Monsieur AESCHLIMANN, se taire serait être complice des sectes...

Hubert MASSOL

Conseiller municipal

(TRACT IMPRIME PAR NOS SOINS)